



Arrêté du Maire

N° 1425/ 2021

Tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe

cdg
Arrivée n°
NUM2021-6394NUM
Enregistrée le 06/07/21

le de
Saint-Tropez

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	LESCA Bruno	Ingénieur principal - 5 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services.

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Arrêté du Maire

N° 1426/ 2021

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'ingénieur principal

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	CARDI Stéphanie	Ingénieur - 4 ^{ème} échelon	01/07/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services,
Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1423/ 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
de conservateur en chef

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de conservateur en chef est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	BERGER Séverine	Conservateur - 5 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 JUL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services,

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1428/ 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	ROSSO Philippe	Technicien principal 2 ^e classe - 11 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 JUL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services.

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1429/ 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
de technicien principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	MOULET Patrick	Technicien - 10 ^{ème} échelon	01/08/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 JUL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1427/ 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	QUINET Murielle	Rédacteur - 13 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 JUL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services,

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Arrêté du Maire

N° 1424/ 2021

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'éducateur principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	LARFAOUI Emmanuelle	Educateur des APS - 8 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 JUIL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services,

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1420/ 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
d'assistant de conservation principal
de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	VACHON Claire	Assistant de conservation - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 JUIL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1422/ 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
de brigadier-chef principal

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	JARDON Christophe	Gardien-brigadier - 11 ^{ème} échelon	03/05/2021
2	RAPETTI MAUSS Julien	Gardien-brigadier - 7 ^{ème} échelon	03/05/2021
3	SOUR Jean-Michel	Gardien-brigadier - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le :

05 Juil 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1421/ 2021

Tableau annuel d'avancement au grade
d'auxiliaire de puériculture principal
de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
VU l'arrêté n° 864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	GRANDPOIRIER Cinthia	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe - 4 ^{ème} échelon	11/10/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le :

05 JUL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Arrêté du Maire

N° 1419/ 2021

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	LAMPS Emeric	Agent de maîtrise - 7 ^{ème} échelon	03/05/2021
2	WIECEK Christophe	Agent de maîtrise - 12 ^{ème} échelon	01/10/2021
3	ROBERT Thierry	Agent de maîtrise - 11 ^{ème} échelon	01/10/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le :

05 JUIL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services

Hong-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Arrêté du Maire

N° 1418/ 2021

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	ROS Fanny	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021
2	CHOUCHENE Christian	Adjoint technique - 10 ^{ème} échelon	03/05/2021
3	GASPARINI Stéphane	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021
4	REIBAUD Céline	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021
5	LEDUC Pascal	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	03/05/2021
6	MOUTARD Béatrice	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021
7	DUCAP Yannis	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021
8	ROY Christophe	Adjoint technique - 10 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

05 JUIL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Arrêté du Maire

N° 1417/ 2021

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	GRUET Sabrina	Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe - 5 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le : 05 JUIL 2021^{er}

Pour le Maire et par délégation,

**Le Directeur général
Des services**

Henri Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI



Arrêté du Maire

N° 1415/ 2021

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	GOUAST Claire	Adjoint administratif pal 2 ^e classe - 8 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le : **05 JULI 2021**

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services.

Henri Paul RUIZ

Henri Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI

Sylvie SIRI



Arrêté du Maire

N° 1416/ 2021

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	GOMEZ Stéphanie	Adjoint administratif - 6 ^{ème} échelon	03/05/2021
2	ORSONI Valérie	Adjoint administratif - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021
3	PETIT Zohra	Adjoint administratif - 9 ^{ème} échelon	03/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le :

05 JUIL 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services,

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 1er juillet 2021

Le Maire

Sylvie SIRI